



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 13
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ASCHARD.

OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions mises en place peuvent bénéficier de subventions importantes. Ces aides sont obtenues à partir du document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).



L'Institution Adour a été désignée pour porter l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie, et est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et les responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. À ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI,
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire,
- compilation des données sur le territoire du PAPI,
- normalisation récolte des données pendant les crues,
- sensibilisation de la population sur le risque inondation,
- pose d'échelles limnimétriques,
- réalisation d'exercices de gestion de crise,
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption,
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité,
- ...

Le présent avenant n° 3 a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2022, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférant pour chaque EPCI-FP.

La clé de répartition retenue entre les EPCI membres pour l'année 2022 est la suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 76,22 %
- Communauté de communes Terres de Chalosse : 8,46 %
- Communauté de communes du Pays Tarusate : 13,08 %
- Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud : 2,24 %

Pour l'année 2022, l'EPTB a engagé les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) - Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations sur des communes non concernées par MIRAPI, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés sur les communes concernées par MIRAPI.

L'évolution de la participation annuelle entre l'avenant n° 2 et le présent avenant n° 3 concernant la Communauté de communes est détaillée ci-dessous :

Action 0.1 : Animation du PAPI : le montant passe de 315,81 € à 174,02 €.

Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire : le montant est de 53,06 €.

Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations : le montant passe de 124,76 € à 107,52 €.



Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation : le montant passe de 29,56 € à 17,16 €.

Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques : le montant est de 10,64 €.

En synthèse, les actions engagées pour 2022 concernant la Communauté de communes correspondent à une participation de 389,40 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui comprend les missions « 1°, 2°, 5°, 8° » définies à l'article L. 211-7-I du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7-1 ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU l'instruction du gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant l'engagement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de Dax ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 engageant la Communauté de communes dans le dispositif PAPI pour le territoire de la commune de Saubusse ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 février 2020 rendant d'une part, un avis favorable au dossier de candidature du PAPI dacquois et d'autre part, approuvant la convention de partenariat PAPI Dacquois avec l'Institution Adour et les territoires voisins ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat PAPI Dacquois avec l'Institution Adour et les territoires voisins ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat PAPI Dacquois avec l'Institution Adour et les territoires voisins ;

VU la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 13 avril 2022 ;

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat précitée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la démarche PAPI s'appuie sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, techniciens, services de l'État...), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions et de groupes de travail ;



CONSIDÉRANT les actualisations portées au projet du programme d'actions en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnel et de plan de financement, et la nécessité de faire évoluer la convention précitée dans le cadre d'un avenant n° 3 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 3,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 janvier 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 30 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D07A-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

TERRES DE CHALOSSE
communauté de communes



MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

AVENANT N° 3

à la convention de
partenariat pour l'animation et la mise en œuvre
du programme d'actions de prévention des inondations
(PAPI) de l'agglomération dacquoise



PAPI
AGGLOMÉRATION
DACQUOISE



Entre d'une part,

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°XXXXXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX,

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée à la Maison du Pays 143 rue Jules Ferry 40400 Tartas, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX,

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée BP5 - 40380 Montfort-en-Chalosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXX,

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XXXX,

ci-après dénommés : les EPCI-FP

Vu la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 1^{er} décembre 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 13 avril 2022 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu la délibération n°E2 du Département des Landes en date du 31 mars 2022, et notamment son paragraphe I-A-4°-a) relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des collectivités pour la prévention des inondations liées aux cours d'eau et milieux humides associés,

Considérant les actualisations portées au projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2022, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes à la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 2 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2021 et 2022), remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

Les pièces suivantes sont ajoutées aux annexes de la convention de partenariat, en sus des annexes initiales et des annexes modifiées et ajoutées par voie d'avenant :

- Annexe 1 - détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2022,
- Annexe 3 - récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2022 auprès des cosignataires.

Article 2. Cadre financier et comptable du partenariat concernant l'animation du PAPI

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition pour prendre en compte l'extension du périmètre avec l'intégration des données correspondant aux communes d'Audon et de Tartas.

Ainsi, la clé de répartition entre les EPCI-FP partenaires retenue à partir de l'année 2022 est la suivante :

- communauté d'agglomération du Grand Dax : 76,22 %
- communauté de communes Terres de Chalosse : 8,46 %
- communauté de communes du Pays Tarusate : 13,08 %
- communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,24 %

En application de sa délibération E2 en date du 31 mars 2022, le Département des Landes participe, à partir de 2022 au financement de l'animation du PAPI de l'agglomération dacquoise. Il intervient à hauteur de 50 % du reste à charge de l'EPTB. Déduction faite de cette participation du Département, les 50% restant sont répartis entre les EPCI-FP partenaires par application de la clé de répartition précitée.

La répartition du reste à charge incombant à l'EPTB entre le Département et les EPCI-FP partenaires financiers de l'opération s'opère donc de la manière suivante :

Département des Landes		Taux	
		50%	
EPCI-FP	50%	76,22%	communauté d'agglomération du Grand Dax
		8,46%	communauté de communes Terres de Chalosse
		13,08%	communauté de communes du Pays Tarusate
		2,24%	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Article 3. Détail des opérations engagées par l'EPTB pour l'année 2022

Pour l'année 2022, l'EPTB a engagé les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations





- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT unique) - Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations sur des communes non concernées par MIRAPI, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés sur les communes concernées par MIRAPI.

Les détails relatifs à chaque action (descriptif de l'opération, calendrier prévisionnel de déroulement, coût prévisionnel, plan de cofinancement et répartition financière du montant restant à charge de l'EPTB) sont joints en annexe 1 au présent avenant.

Article 4. Récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour l'année 2022

Les récapitulatifs des montants qui seront appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2021 et 2022 sont précisés en annexe 2 au présent avenant.

Les récapitulatifs des montants effectifs et prévisionnels qui seront appelés pour l'année 2022 auprès de chacun des EPCI-FP cosignataires sont précisés en annexe 3 au présent avenant.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Président de l'Institution Adour

Paul Carrère

Fait à Dax, le

**Président de la communauté d'agglomération
du Grand Dax**

Julien Dubois

Fait à Tartas, le

**Président de la communauté de communes
du Pays Tarusate**

Laurent Civel

Fait à Montfort-en-Chalosse, le

**Président de la communauté de communes
Terres de Chalosse**

Didier Gaugeacq

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**Président de la communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud**

Pierre Froustey





Liste des annexes :

- Annexe 1 : détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2022 ;
- Annexe 2 : récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2021 et 2022 ;
- Annexe 3 : récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2022 auprès des cosignataires.

PROJET





Annexe n° 1 : détail des actions engagées par l'EPTB pour l'année 2022

Action 0.1 : Animation du PAPI (fonctionnement)

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du programme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'EPTB n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2020 pour une durée prévisionnelle de 72 mois

Coût prévisionnel total 59 299,02 € TTC (pour l'année 2022)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

		2022			
		Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention	Remarque
FEDER		40 %	59 299,02 €	23 719,61 €	
Etat		40 %	50 103,07 €	20 041,23 €	Sont éligibles uniquement les charges salariales et les frais de déplacement
Autofinancement	Département des Landes	20 %	50 %	59 299,02 €	7 769,09 €
	EPCI-FP		50 %	59 299,02 €	7 769,09 €

Répartition du reste à charge des EPCI-FP :

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération du Grand Dax agglomération (CAGD)	76,22 %*	5 921,60 €
Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC)	8,46 %*	657,27 €
Communauté de communes du Pays Tarusate (CCPT)	13,08 %*	1 016,20 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)	2,24 %*	174,02 €
TOTAL	100 %	7 769,09 €

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé à parité entre, d'une part, le Département des Landes et, d'autre part, les 4 EPCI-FP concernés. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 2 du présent avenant n° 3 à la convention de partenariat.

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire (fonctionnement)

Créer une plateforme en ligne mettant à disposition les éléments de connaissance des inondations sur le territoire pour chaque commune.

Engagement et durée de l'action : octobre 2022 jusqu'en février 2023

Coût prévisionnel total : 11 844 € TTC

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	11 844 €	3 553,20 €
Etat	50 %	11 844 €	5 922 €
Autofinancement	20 %	11 844 €	2 368,80 €

Répartition du reste à charge :

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	1 805,50 €
CCTC	8,46 %	200,40 €
CCPT	13,08 %	309,84 €
MACS	2,24 %	53,06 €
TOTAL	100 %	2 368,80 €

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°3 à la convention de partenariat.

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations (investissement)

Il s'agit de recenser les données existantes sur le risque inondation voire d'en acquérir de nouvelles dans le but de les valoriser.

Engagement et durée de l'action : mars 2021 jusqu'en septembre 2026.

Coût prévisionnel total : 36 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2022 : 24 000 € TTC (étude historique de l'Adour et ses affluents : les coûts prévus initialement sur l'année 2021 sont reportés et inclus sur l'année 2022).

Les fonds restants inutilisés (8 140 €) de l'action seront basculés sur 2023 car insuffisants pour réaliser une mise à jour du modèle hydraulique. La révision à mi-parcours permettra d'augmenter le budget de l'action.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	24 000 €	7 200,00 €
Etat	50 %	24 000 €	12 000 €
Autofinancement	20 %	24 000 €	4 800 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°3 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	3 658,56 €
CCTC	8,46 %	406,08 €
CCPT	13,08 %	627,84 €
MACS	2,24 %	107,52 €
TOTAL	100 %	4 800 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.6 : Sensibilisation de la population (fonctionnement)

Création d'une charte graphique sur le thème de l'inondation, fabrication de panneaux informatifs sur les risques et autres mobiliers pédagogiques.

Engagement et durée de l'action : mars 2022 jusqu'à la fin du PAPI.

Coût prévisionnel total : 108 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2022 : 9 858 € TTC (les coûts prévus initialement sur l'année 2021 sont reportés et inclus sur l'année 2022).

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	9 858€	2 957,40 €
Etat	50 %	9 858€	4 929 €
Autofinancement	20 %	9 858€	1 971,60 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°3 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	1 502,75 €
CCTC	8,46 %	166,80 €
CCPT	13,08 %	257,89 €
MACS	2,24 %	44,16 €
TOTAL	100 %	1 971,60 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 2.2 Mise en place d'échelles limnimétriques (fonctionnement)

Couvrir l'ensemble des cours d'eau du territoire de matériel de surveillance des crues lisible.

Engagement et durée de l'action : décembre 2022 pour environ 7 mois

Coût prévisionnel total : 15 490 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2022 : 2 376 € TTC (relevés de géomètre)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	2 376 €	712,80 €
Etat	50 %	2 376 €	1 188 €
Autofinancement	20 %	2 376 €	475,20 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°3 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	76,22 %	362,20 €
CCTC	8,46 %	62,16 €
CCPT	13,08 %	40,20 €
MACS	2,24 %	10,64 €
TOTAL	100 %	475,20 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès de l'EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 5.1 : Réalisation des diagnostics de vulnérabilité (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour réaliser des diagnostics sur des biens situés en zone inondable.

Engagement et durée de l'action : avril 2022 pour une durée prévisionnelle de 1 an

Coût prévisionnel total : 80 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2022 : 11 748 € TTC : 11 diagnostics pour la CAGD (10 biens publics et 1 entreprise), 2 pour la CCPT (1 habitation et 1 entreprise)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

	2022		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
Etat	50 %	11 748 €	5 874 €
Autofinancement	50 %	11 748 €	5 874 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB sera partagé entre les 2 EPCI-FP selon le budget inscrit par chacun d'entre eux lors de la labellisation du PAPI.

	Montant total
CAGD	5 220 €
CCPT	654 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Annexe n° 2 : Détail des montants des participations appelées auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2021 et 2022 par l'EPTB

Actions engagées en 2021 :

		0.1 Animation PAPI (coûts animation + stage) ¹	1.9 Etude Mai- sonnave-RD10	4.2 Etude ou- tils fonciers	Total
CAGD	2021				
	2022	15 307,22 €		5 329,43 €	20 636,65 €
	Total prévi- sionnel	15 307,22 €		5 329,43 €	20 636,65 €
CCTC	2021		reporté à 2022		
	2022	1 696,85 €	9 020,34 €	590,78 €	11 307,97 €
	Total prévi- sionnel	1 696,85 €	9 020,34 €	590,78 €	11 307,97 €
CCPT	2021				
	2022	1 257,21 €		437,71 €	1 694,20 €
	Total prévi- sionnel	1 257,21 €		437,71 €	1 694,20 €
MACS	2021				
	2022	447,13 €		155,68 €	602,81 €
	Total prévi- sionnel	447,13 €		155,68 €	602,81 €

Les montants sont à titre indicatif (ajustement à venir, en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)

¹ En 2021, les frais liés au stage de l'action 1.2 (4 600 € au total avant subventions) ont été reportés dans l'animation (action 0.1) afin de bénéficier d'une participation plus importante du FEDER.





Actions engagées en 2022 :

		0.1 Animation PAPI	1.1 Mutualisation et valorisation des données	1.2 Recueil de données existantes	1.6 Sensibilisation de la population	2.2 Mise en place d'échelles	5.1 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité	Total
CAGD	2023	5 921,60 €	1 805,50 €	3 658,56 €	1 502,75 €	362,20 €	5 220 €	18 470,61 €
	2024	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	5 921,60 €	1 805,50 €	3 658,56 €	1 502,75 €	362,20 €	5 220,00 €	18 470,61 €
CCTC	2023	657,27 €	200,40 €	406,08 €	166,80 €	62,16 €		1 492,71 €
	2024	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER) 5 487,84 €	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	657,27 €	200,40 €	406,08 €	166,80 €	62,16 €		1 492,71 €
CCPT	2023	1 016,20 €	309,84 €	627,84 €	257,89 €	40,20 €	654 €	2 905,97 €
	2024	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	1 016,20 €	309,84 €	627,84 €	257,89 €	40,20 €	654,00 €	2 905,97 €
MACS	2023	174,02 €	53,06 €	107,52 €	44,16 €	10,64 €		389,40 €
	2024	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	174,02 €	53,06 €	107,52 €	44,16 €	10,64 €		389,40 €





Annexe n° 3 : récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels des participations appelées par l'EPTB en 2022 auprès des cosignataires

	Type de paiement	CAGD	CCTC	CCPT	MACS
Action 0.1	Acompte 1	15 307,22 €	1 696,85 €	1 257,21 €	447,13 €
Action 1.9	Acompte 1		9 020,34 €		
Action 4.2	Solde	5 329,43 €	590,78 €	437,71 €	155,68 €
Total		20 636,65 €	11 307,97 €	1 694,92 €	602,81 €

PROJET

